



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0768

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Sainte Foy lès Lyon**

objet : **Vallon des Prés - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Suppression**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0768**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Vallon des Prés - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le PAE Vallon des Prés a été instauré par délibération du conseil de Communauté du 9 juillet 1990, après avis favorable du conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon, afin de financer l'urbanisation de la zone dite du Vallon des Prés. Le programme des équipements (PEP) comprenait des ouvrages d'infrastructures communautaires et communaux.

Par délibération en date du 28 novembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé le programme modificatif des équipements publics du PAE Vallon des Prés-Vallon des Sources à Sainte Foy lès Lyon dont le coût total a été estimé à 2 454 429 € HT, soit 16 100 000 F HT, valeur janvier 1990. Ce programme modificatif comprenait des équipements d'infrastructure communautaires pour un montant de 2 420 890 € HT, soit 15 880 000 F HT et des équipements communaux pour un montant de 33 538 € HT, soit 220 000 F HT. La participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à l'intérieur de ce périmètre était fixée à 19,6 % du coût total des équipements publics.

Les équipements d'infrastructure communautaires portaient sur :

- la réalisation de l'axe routier en prolongement du boulevard de l'Europe jusqu'au chemin des Fonts,
- le prolongement de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la voie nouvelle précitée,
- l'aménagement d'une voie nouvelle reliant le chemin des Fonts au chemin des Razes,
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement primaires,
- la création d'un maillage d'adduction d'eau potable.

Les équipements communaux portaient sur l'éclairage public de la voie nouvelle prolongeant le boulevard de l'Europe jusqu'au chemin des Fonts.

Afin de pouvoir terminer le PEP, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 10 juillet 2000, la prolongation du délai de réalisation du PEP jusqu'au 16 janvier 2002.

Conformément aux engagements des collectivités, ces travaux ont été réalisés.

L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur à participation a été urbanisé et l'ensemble des permis de construire conduira à recouvrer 481 193 € de participation aux équipements. Le retour de participation escompté à hauteur de 481 068 € étant atteint, il est proposé de mettre fin au secteur de participation et de revenir à une fiscalité de la construction de droit commun, par application de la taxe locale d'équipement (TLE).

Les participations déjà prescrites dans les permis de construire ou de lotir restent perceptibles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Constate l'achèvement du programme :

- du PAE du Vallon des Prés à Sainte Foy lès Lyon,
- du programme des équipements publics prévu.

2° - Supprime le secteur de participation du Vallon des Prés pour les nouvelles demandes d'autorisation de construire, ce qui a pour conséquence le retour à la taxe locale d'équipement après accomplissement des mesures de publicité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.